

100

100

36

FE 50

FE ES

100

EE EE

20

88 88

HI HI

200

100

100

100

100

100

88

100 100

福 日

E 10

101 751

DE ED

8 8

## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le onze avril, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents: BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël (procuration à REGENT Claude), MEHA Claudine, JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BASSEVILLE Cathy (procuration à CHEVREL Nicole), SEBILLET Marine.

A 18h32, avec 13 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023 et le soumet au vote.

Monsieur Daniel GLOUX est désigné secrétaire de la séance.

## Conseil municipal – Séance du 17 avril 2023 Délibération n°45 : Modification du Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU sur le secteur du parc d'activités du Guénet.

Il est rappelé que :

- la modification a notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sise sur le secteur du parc d'activités du Guénet, parcelle YT 332 d'une superficie de 96 323 m²;
- pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification doit être motivé et justifié au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones;
- dans ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les motivations du projet de modification.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-38;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie, approuvé par délibération du 24 avril 2014, mis en conformité par délibération du 21 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-025 en date du 14 avril 2023 décidant d'engager une modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'analyse des capacités d'accueil résiduelles d'entreprises dans les zones destinées à l'urbanisation qui a permis de conclure à une disponibilité relative de 2 parcelles d'une surface de 4.973 m² et 3.216 m² pour l'ensemble des parcs d'activités situés sur le nord de Redon et inscrits comme secteurs prioritaires de développement par le schéma d'accueil des entreprises de REDON Agglomération

Considérant que les parcelles disponibles ont déjà fait l'objet de réservations par des entreprises, avec dépôt de permis de construire ;

**Considérant** que ces capacités résiduelles sont insuffisantes, voire nulles, et ne permettent pas de répondre aux besoins d'implantation des entreprises en proximité de l'axe routier structurant à 2x2 voies Redon-Rennes :

**Considérant** les demandes formulées auprès du service développement économique de REDON Agglomération par plusieurs entreprises sur le secteur Nord de Redon et qui n'ont pu être satisfaites :

**Considérant** que REDON Agglomération s'est d'ores et déjà porté propriétaire de la parcelle YT332 (96.323 m²), classée en zone 2AU au plan local d'urbanisme

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

 Décider de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme en vue notamment d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU – parcelle YT332

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

## Questions et informations diverses

Résultat appel d'offres projet îlot VERNEUIL

Réception d'une offre de la part de la société Pl'erres et associés.

Date du prochain Conseil municipal

Jeudi 4 mai 2023, 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 19h17.

Le secrétaire de séance, Daniel GLOUX Le Maire, Françoise BOUSSEKEY